

CADRE D'ALLOCATION DES RESSOURCES ÉDUCATIVES 2026-2027

FORMATION PROFESSIONNELLE

PRÉAMBULE

1. Les présentes règles servent au Centre de services scolaire pour l'allocation des ressources à l'organisation scolaire et fournissent aux centres les indicateurs nécessaires à la définition de leurs besoins.
2. Le cadre d'organisation des services éducatifs FP du Centre de services scolaire René-Lévesque sert de base pour préparer l'organisation scolaire des centres.
3. Les présentes dispositions sont basées sur les règles budgétaires et les conventions collectives.

FORMATION PROFESSIONNELLE

4. Clientèle scolaire

La direction de centre achemine aux services éducatifs la prévision de la clientèle servant à la définition de ses besoins à la mi-mars, en avril, mai et juin de chaque année (Annexe 1).

5. Organisation scolaire et dotation

La direction de centre achemine aux services éducatifs l'organisation prévue de son centre en tenant compte du cadre d'organisation des services éducatifs FP adopté par le Centre de services scolaire et des règles précisées dans le présent document.

Conformément au règlement concernant la délégation des fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire René-Lévesque, le Centre de services autorise une organisation scolaire pour chaque centre (Annexe 2). Par la suite, la direction de centre s'adresse au service des ressources humaines pour obtenir la dotation du personnel requis pour réaliser l'organisation scolaire préalablement autorisée. Le respect de la dotation est du ressort de la direction de centre.

6. Allocation provisoire des ressources

L'allocation des ressources enseignantes autorisées en avril est provisoire et conditionnelle au maintien des clientèles jusqu'à la date de début de la formation. Si le nombre d'élèves s'avère insuffisant à cette date, le Centre de services scolaire se réserve le droit de ne pas débiter la formation.

Le Centre de services scolaire pourra considérer l'ouverture d'un groupe à partir de 6 élèves. Si ce nombre d'élèves est inférieur, le Centre de services scolaire se réserve le droit de retarder l'ouverture du groupe.

CADRE D'ALLOCATION DES RESSOURCES ÉDUCATIVES 2026-2027 FORMATION PROFESSIONNELLE

7. Titulaires en formation professionnelle

Modalités d'allocations des heures pour chaque compétence des programmes d'études, d'allocation des heures annuelles de tâches éducatives et des heures annuelles de tâches complémentaires pour le personnel enseignant régulier et contractuel.

Le nombre d'heures allouées est en fonction du nombre d'élèves inscrits par groupe par programme et inclus les activités d'apprentissage, d'intégration, d'évaluation formative et de sanctions et les activités d'enrichissement. Le nombre d'heures est calculé selon les ratios prévus.

Les règles de formation de groupe doivent respecter ce qui est normalement prévu pour chaque programme selon la convention collective nationale en vigueur (référence L.R.Q., c. R-8.2).

PROGRAMMES	CODES	Moyenne d'élèves	Maximum d'élèves
Secrétariat	5212 et 5337	19	22
Comptabilité	5231	19	22
Lancement d'une entreprise	5264	19	22
Secrétariat médical	5227	19	22
Soutien informatique	5229	19	22
Charpenterie-menuiserie	5319	19	22
Électricité	5295	19	22
Mécanique automobile	5298	19	22
Mécanique d'engins de chantier	5331	19	22
Alimentation et tourisme	5283	19	22
Santé, assistance et soins infirmiers En milieu hospitalier Pour les cours hors hôpital	5325	6 17-20	6 17-20
Assistance à la personne à domicile En milieu hospitalier Pour les cours hors hôpital	5317	6 17-20	6 17-20
Assistance à la personne en établissement de santé En milieu hospitalier Pour les cours hors hôpital	5316	6 17-20	6 17-20

CADRE D'ALLOCATION DES RESSOURCES ÉDUCATIVES 2026-2027 FORMATION PROFESSIONNELLE

PROGRAMMES	CODES	Moyenne d'élèves	Maximum d'élèves
Assistance à la personne en établissement et à domicile En milieu hospitalier Pour les cours hors hôpital	5358	6 17-20	6 17-20
Coiffure	5245	19	22
Esthétique	5339	19	22

Modalités d'allocation des heures de soutien pédagogique

Les heures de soutien pédagogique seront accordées selon des demandes spécifiques par dépôt de projet.

8. Allocation définitive

Lorsqu'une variation de clientèle significative en cours d'année survient, le Centre de services scolaire se réserve le droit d'exiger de la direction de centre une révision de son organisation scolaire.

9. Projets pédagogiques spéciaux de Centre de services

Le Centre de services scolaire peut allouer des ressources pour des projets pédagogiques à caractères spéciaux reconnus. Les ressources nécessaires à la réalisation de ces projets sont allouées au niveau du Centre de services scolaire ou d'autres organismes.

AUTORISATION ET DOTATION FINALES

10. L'allocation des ressources faite en avril est provisoire et sert à réaliser le mouvement de personnel.
11. Avant le début des cours, la direction valide sa dotation des ressources éducatives avec le service des ressources humaines pour les fins de la paie.
12. Le service des ressources humaines procède à la dotation du personnel selon la politique en vigueur à cet effet